



POSTULAT URGENT

Auteur PLR/FDP, par Thomas Birbaum
Objet Les relances culturelles des cimes blanches
Date 12/12/2022
Numéro 2022.12.510

Actualité de l'événement

Le Département de la Santé, Social et Culture a annoncé une mesure de relance culturelle pour plusieurs secteurs de la culture, notamment la chaîne du livre.

Imprévisibilité

Personne ne pouvait prévoir une telle mesure et que des exploitants de librairies seraient sciemment exclus de la mesure.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La mesure se termine le 24 décembre. Le Canton du Valais a donc jusqu'au 24 décembre pour se mettre en conformité avec le cadre légal fédéral.

Le Département en charge de la culture a annoncé une action de "relance culturelle" dans le domaine notamment de la "chaîne du livre". Pour augmenter la fréquentation de librairies, il a été décidé d'offrir via des crédits covid cantonaux (décision du Grand Conseil du 7 juin 2022, Quatrième tranche des crédits covid) un livre d'un écrivain valaisan pour tout achat dans une librairie. La mesure a été décidée pour seulement quelques librairies sur territoire valaisan. Il est également à relever que des cinémas (et des théâtres de création) haut-valaisans peuvent distribuer aux frais du Canton des livres pour toute vente d'une place de cinéma, ce que les cinémas et théâtre du Valais francophone ne peuvent pas faire.

Pour rappel, selon le Tribunal fédéral, les mesures de politique économique sont en principe interdites (ATF 118 Ia 176). Les autorités étatiques ne peuvent donc pas empêcher "la libre concurrence dans le but d'assurer ou de favoriser certaines branches économiques ou certaines formes d'activité économique, voire de diriger la vie économique selon un plan déterminé" (ATF 140 I 218, consid. 6.2).

Malgré ces interdictions, le législateur peut agir, s'il se fonde sur des dispositions constitutionnelles, pour déroger au principe de la liberté économique (FF 1997 I 1, p.297). Ainsi des mesures d'encouragement, si elles sont égalitaires, peuvent être admissibles (AUBER/MAHON, Petit commentaire de la Constitution fédérale de 1999, p.247). La mesure doit respecter le principe de la liberté économique (GRISEL, Liberté économique, p.162) et le principe de la proportionnalité (MAHON, Droits fondamentaux, p.201). Ainsi les mesures d'encouragement sont possibles dans un ordre économique libéral, mais sous certaines conditions. Le législateur doit respecter l'égalité entre entreprises rivales (GRISEL, Liberté économique, p.338). Elle a lieu entre les entreprises appartenant à la même branche, avec les mêmes offres (MAHON, Droits fondamentaux, p.201), "s'adressant au même public, pour satisfaire les mêmes besoins" (ATF 125 I 436).

De manière peu compréhensible, des acteurs d'importance, et d'autres de moindre importance, de la chaîne du livre actifs sur territoire valaisan ont été exclus de la mesure, car leur siège social n'était pas sur territoire valaisan. Au regard des éléments énoncés plus haut, la décision de l'exclusion d'entreprises exploitant des établissements stables (magasins de livres) sur territoire valaisan payant leurs impôts et taxes et employant des salariés, est discriminatoire. Dans le haut-Valais, une entreprise qui n'avait pas son siège social en Valais a pu y bénéficier car elle exploitait des points de vente, avant de se voir à son tour exclue de la mesure.

Du côté de la mesure de soutien pour les cinémas (billets d'entrée payés par le Canton du Valais mardi, mercredi et jeudi), celle-ci s'applique à tous les cinémas présents physiquement sur territoire valaisan, même à ceux ayant leur siège social hors du Valais, par exemple celui de Monthey (au contraire de la mesure pour la "chaîne du livre").

En outre, la légalité d'une mesure étatique ne se détermine pas à l'aune du résultat de la mesure.

Conclusion

Compte tenu du principe de non-discrimination consacré dans la Constitution fédérale, de la jurisprudence fédérale, d'auteurs reconnus, du cadre légal dans lequel le Conseil d'Etat doit travailler, de l'égalité de traitement entre acteurs économiques privés, le groupe PLR/FDP demande l'intégration de toute entreprise libraire active sur territoire valaisan dans le programme de "relance culturelle", comme c'est déjà le cas pour les cinémas.